ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides a domicile : Nord

Question écrite n° 3497

Texte de la question

M Charles Paccou attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation de l'aide a domicile en milieu rural en Flandre interieure, notamment dans le secteur de Wormhout. Le quota annuel inchange depuis 1983 est de 3 748 heures. En limitant le plus possible les interventions, l'association a effectue a la fin du mois d'aout 3 183 heures. Il lui reste donc 565 heures pour aider vingt-neuf personnes pendant quatre mois. Cette situation risque de la contraindre a arreter son aide, a refuser les nouvelles demandes, a plonger dans le desarroi de nombreuses personnes agees et de menacer a terme l'emploi des aides menageres. Il lui demande de lui faire connaitre les mesures qu'il compte prendre pour degager les credits correspondant aux 1 200 heures qui permettraient a l'association de poursuivre dans des conditions acceptables sa mission jusqu'a la fin de l'annee.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire souleve le probleme du quota annuel d'heures d'aide menagere attribue par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries aux associations chargees de fournir ce service aux prestataires. Attentif a la situation des personnes agees, le Gouvernement entend poursuivre les efforts entrepris pour favoriser leur maintien a domicile et, notamment, l'aide menagere qui en constitue un element essentiel. Cette prestation est actuellement financee, d'une part, par l'aide sociale et, d'autre part, par les fonds d'action sociale des caisses d'assurance vieillesse, dont la principale est la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries (CNAVTS). Il convient de souligner le developpement considerable de cette prestation. Ainsi, alors que 32 000 personnes en beneficiaient en 1970, elle touche maintenant plus de 500 000 beneficiaires et represente une masse de credits de plus de 4 milliards de francs. Pour ce qui est de l'aide menagere accordee au titre de l'aide sociale, elle est financee par les departements qui en fixent librement les conditions de tarification. En ce qui concerne la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries, elle a consacre en 1987 une somme de 1 381 millions de francs a l'aide menagere, correspondant au maintien du volume global d'activite, voire a une legere progression du montant d'heures reglees et au reequilibrage entre les regions en fonction des donnees demographiques. En 1988, les moyens financiers alloues ainsi que le volume d'heures d'intervention ont ete maintenus dans leur integralite malgre les difficultes actuelles du regime general d'assurance vieillesse. La promotion necessaire de l'aide menagere ne pouvant exceder les disponibilites de la securite sociale, la caisse nationale a ete conduite depuis 1984 a preconiser des mesures de maitrise de la depense. Pour 1989, les moyens financiers alloues a l'aide menagere par le fonds d'action sanitaire et sociale de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries ainsi que le volume d'heures seront en progression. En effet, le taux horaire de remboursement augmentera de 2,4 p 100 et le volume d'heures de 2 p 100, soit a un taux superieur a celui defini par l'INSEE pour l'evolution demographique des personnes agees de 75 ans et plus, lequel etant de plus de 1,75 p 100. La dotation attribuee a la CRAM du Nord - Pas-de-Calais s'accroitra de pres de 62 400 heures en 1989 par rapport a 1988. Il appartient aux differents prestataires de services de negocier au mieux le contrat d'activite passe en debut d'annee entre eux et la CRAM concernee, de facon a ce que leur niveau d'activite soit correctement evalue. Bien

entendu, cette evaluation n'est concevable que dans le cadre des moyens delegues en debut d'exercice a chaque CRAM.

Données clés

Auteur : M. Paccou Charles
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3497
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2797